

# Mairie de Mireval

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ADOS 11-17 ans 2020-2021

**Gestionnaire : Mairie de Mireval**

Adresse : Place Louis Aragon 34110 Mireval

Téléphone : 04.67.18.62.90

Site : [www.ville-mireval.fr](http://www.ville-mireval.fr)

**Service Enfance Jeunesse**

Adresse : 6 rue Jules Ferry

Téléphone : 06.34.26.70.37

Mail : [sejm@mireval34.fr](mailto:sejm@mireval34.fr)

Page Facebook : Service Enfance Jeunesse Mirevalais



# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU CLUB ADOS .....</b>	<b>1-2</b>
1.1. Club Ados	
1.2. Ouverture	
1.3. Généralités	
a. Locaux	
b. Qualification du personnel	
c. Accueil de jeune en situation de handicap	
<b>2. FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>2-3</b>
2.1. Inscription	
2.2. Inscriptions aux activités	
2.3. Tarification	
a. Facturation	
b. Annulation	
2.4. Règles de vie	
2.5. Comportement	
2.6. Sanctions	
<b>3. SANTE .....</b>	<b>4</b>
3.1. Suivi sanitaires des jeunes	
3.2. Vaccinations	
3.4. Allergies alimentaires et régimes alimentaires spécifiques	
3.5. Maladie et urgences	
<b>4. CONTRAT DE CONFIANCE .....</b>	<b>5</b>

# 1. PRESENTATION DU CLUB ADOS

## 1.1 Club Ados

Le Club Ados est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune (sauf lors des jours de sorties où les horaires seront fixés). Il est composé d'une équipe disponible, à l'écoute, avec un programme adapté proposant des activités, des sorties culturelles/sportives, des baignades, des jeux de plein air et des mini-séjours en toute sécurité pour les jeunes de 11-17ans.

## 1.2 Ouverture

*Hors vacances scolaires :*

Mercredis : 9h00-12h00 (passerelle avec l'ALSH) et 14h00-18h00 ; Samedis : 14h00-18h30 (en fonction de la programmation)

*Pendant les vacances :*

Lundi au vendredi de 14h00-18h30 (sauf pendant les vacances de Noël)

*Adresse :*

75 Chemin des Amouriès 34110 Mireval

*Téléphone :*

07 87 26 67 06

## 1.3 Généralités

### a. Locaux :

Le Club Ados est mis à la disposition des jeunes Mirevalais, afin qu'ils puissent s'approprier les lieux et en faire un espace d'échange, de partage, de rencontre et convivialité. Il dispose de plusieurs salles (cuisine, salle de jeux, salle de détente), d'un garage et d'un jardin.

La capacité actuelle de l'accueil autorisée par la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) est de : 12 jeunes.

### b. Qualification du personnel

L'équipe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais est composée d'un coordinateur, d'un directeur ALSH pour les mercredis/vacances scolaires (BPJEPS/BAFD +PSC1) ; d'un animateur (BAFA/BPJEPS).

### c. Accueil pour les jeunes en situation de handicap

Le Club Ados est accessible aux jeunes en situation de handicap. L'activité sera adaptée par l'animateur jeunesse. Le Service Enfance-Jeunesse mettra tout en œuvre afin d'accueillir les jeunes dans les meilleures conditions (rencontre des parents, visite de la structure).

## 2. FONCTIONNEMENT

Le Club Ados est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents. Un cahier de présence sera signé à chaque arrivée et chaque départ du jeune.

Par conséquent, l'équipe d'encadrement ne pourra être tenue responsable des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et ils doivent être respectés.

Lors de sorties extérieures, il se peut que des « quartiers libres » soient organisés. Dans ce cas précis, les responsables du Club Ados sont garants de la sécurité des jeunes et des règles seront mises en place pour ces temps.

### 2.1 Inscription

Pour s'inscrire au Club Ados il faut :

- Remplir et signer le dossier d'inscription
- Payer le forfait annuel
- Prendre connaissance du projet pédagogique de la structure
- Le jeune devra prendre connaissance du présent règlement et ainsi valider son acceptation via le contrat de confiance. Les parents devront contre-signer le contrat et nous le remettre signé aux bureaux du SEJM.

### 2.2 Inscriptions aux sorties

Les inscriptions pour les sorties se déroulent en trois temps :

- Préinscription ; chacun émet ses souhaits
- Une réponse est donnée pour valider ou invalider les choix (en fonction des places disponibles).
- Règlement des activités (payantes) validé afin de rendre l'inscription définitive.

### 2.3 Tarification

Les tarifs sont composés

- D'un forfait annuel valable pour l'accès libre au Club Ados.
- Des tarifs pour les sorties journée ; ½ journée ou pour les séjours.

Cette tarification est déterminée par délibération prise en Conseil Municipal ou par la Décision du Maire, sur la base de l'article (L.2122-22) du CGCT et suivant le barème de la CAF. Elle peut être modifiée sans préavis en fonction des règles de calculs déterminés par le partenaire (CAF).

## **a. Facturation**

La facturation des sorties se fait à la fin du mois sur la base des réservations. Le règlement peut se faire par : chèque, espèces, carte bancaire (dans les bureaux du Service Enfance-Jeunesse).

## **b. Annulation**

L'annulation de toute sortie doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci. **Si toutes les conditions d'annulation ont été remplies le régisseur du Service Enfance Jeunesse pourra émettre un avoir de la sortie réglée en amont. Dans les autres cas, aucun avoir ne sera autorisé.**

## **2.4 Règles de vie**

Les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque jeune fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

## **2.5 Comportement**

Nous rappelons que le Club Ados est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.
- Toute détérioration du matériel, local, ...
- Drogues, alcool et tout objet dangereux.

## **2.6 Sanctions**

Les responsables du Service Jeunesse pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement. Ces sanctions pourront s'échelonner sur plusieurs niveaux :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune
- Exclusion définitive du jeune

## **3. SANTE**

### **3.1 Suivi sanitaire des jeunes**

Pour l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le suivi sanitaire des jeunes est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant l'enfant (fiche sanitaire de liaison) à compléter et signer.

En cas de suivi médical, il est important que le l'animateur et le directeur soient informés.

### **3.2 Vaccination**

Certaines vaccinations sont obligatoires et doivent impérativement être à jour lors de l'inscription.

### **3.4 Allergies alimentaires et régimes alimentaires spécifiques**

Certains jeunes peuvent avoir des allergies alimentaires et des régimes alimentaires spécifiques. Ces derniers doivent être impérativement mentionnés sur la fiche d'inscription du jeune, afin que l'équipe d'encadrement veille au bon déroulement des repas et goûters (information importante lors des séjours).

### **3.5 Maladie et urgence**

Tout jeune malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament (homéopathie compris) ne peut être administré par l'assistante sanitaire ou le directeur sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

En cas d'urgence, l'animateur ou le directeur contacteront un service d'urgence ou le médecin référent de la structure (Docteur CAÏRO : 04 67 78 16 88) et avertiront les parents.

En conséquence, pour tout jeune accueilli en collectivité devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre en main propre, au responsable de la structure, l'ensemble des boites de médicaments (avec le nom et le prénom du jeune inscrit dessus), accompagné de l'ordonnance médicale correspondante.

#### 4. CONTRAT DE CONFIANCE

Je soussigné(e).....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du « Club Ados » et m'engage à respecter les règles de vie en vigueur pour chacune des activités.

(À remettre avec le dossier d'inscription)

Fait à Mireval, le ...../...../.....

Signature du jeune :

Signature des parents :